
Politique d'investissement durable

2024



Sommaire

01 Cadre réglementaire

02 Périmètre d'action

03 Politique ESG au niveau des investissements

04 Intégration ESG dans les processus d'investissement

05 Politique de rémunération



ANAXAGO

Demain en tête

La politique d'investissement durable est le document de référence chez Anaxago Capital des pratiques de l'entreprise en termes de définition et d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son activité d'investissement.

Après avoir décrit le cadre réglementaire et le périmètre, la politique d'investissement est structurée de deux parties, une partie sur les concepts et la vision ESG dans les démarches d'investissement de la société et d'une seconde partie sur sa mise en œuvre dans les processus d'investissement.

Cadre réglementaire

Le règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (ci-après “SFDR”) entré en application le 10 mars 2021 définit les exigences de transparence liées au développement durable pour les acteurs des marchés financiers.

Son objectif est d'améliorer les informations relatives aux critères extra-financiers des produits financiers.

Dans ce contexte, Anaxago Capital a élaboré une définition et une méthodologie d'investissement durable, en conformité avec l'article 2(17) du règlement SFDR.

Les caractéristiques requises d'un investissement durable selon l'article 2(17) du règlement SFDR est tout investissement :

- Dans une activité contribuant à un objectif environnemental ou social (contribution positive) ;
- Ne causant pas de préjudice significatif à l'un de ses objectifs (Do No Significant Harm ou DNSH) dans des sociétés qui appliquent de bonnes pratiques de gouvernance.

Est considéré comme investissement durable un investissement qui satisfait à la fois aux exigences de contribution positive, de DNSH et de bonne gouvernance.

Périmètre d'application

Le périmètre d'application concerne tous les investissements et la sélection de projets réalisés par Anaxago Capital à partir d'octobre 2023.

Il inclut les fonds Article 8 et Article 9 selon le Règlement SFDR gérés par la société de gestion Anaxago Capital.

La politique ESG au niveau des investissements

La politique ESG du Groupe

Anaxago Capital est une filiale du groupe Anaxago (ci-après “le Groupe”). Le Groupe a développé une approche d’investissement responsable basée sur son modèle de financement désintermédié

Le Groupe se donne pour mission, à travers ses investissements, de poursuivre les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance suivants :

Favoriser le développement de l’immobilier durable à travers le recyclage urbain, la réhabilitation d’actifs, le repositionnement d’actifs, le développement de logements et le développement de solutions de financement.

Soutenir la décarbonation de l’économie et les objectifs environnementaux présentés par la taxonomie européenne, et notamment la lutte contre l’effondrement de la biodiversité.

Soutenir des entreprises technologiques, industrielles ou commerciales disposant d’une approche “best in class” dans leur industrie, avec une politique ESG exemplaire.

Favoriser l’amélioration des conditions de santé et accompagner les enjeux démographiques actuels, de la formation à l’insertion en passant par les enjeux liés au vieillissement et à l’accroissement de la population.

À l’inverse, le Groupe a identifié des secteurs, tendances et industries incompatibles avec ces objectifs et s’engage à exclure tout investissement ou financement de ceux-ci.

Les analystes utilisent des modèles internes pour évaluer l’impact des problématiques ESG. Ces modèles s’appuient sur des données provenant d’entreprises dont ils gèrent les actifs. Ces modèles permettent d’attribuer une note aux entreprises ou aux actifs immobiliers sous-jacents. Cette note ESG est utilisée comme critère extra-financier à la note globale pour sélectionner les opérations à financer puis est partagée auprès des investisseurs par souci de transparence.

La gouvernance ESG du Groupe

Anaxago détient deux instances de gouvernance complémentaires pour accompagner et veiller au bon déroulement de sa feuille de route ESG.

Un comité de mission - trois réunions annuelles réunissant des invités permanents, un salarié de l'entreprise et des membres externes autour de l'entreprise à mission niveau groupe.

Un comité interne ESG Anaxago groupe - semestriel réunissant les fonctions suivantes :

- Directeur d'investissement ;
- Relations Investisseurs ;
- Marketing ;
- Conformité ;
- RH ;
- ESG.

La conception de l'impact d'Anaxago Capital

Cette conception de l'impact concerne à ce jour le fonds AxClimat I.

Trois mesures sont mises en œuvre :

(1) Intentionnalité

- Priorité à la réduction de l'intensité carbone des actifs du portefeuille ;
- Alignement du portefeuille à l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Capacité de sélection de fonds institutionnels performants sur le plan financier et extra-financier.

(2) Additionalité

- Apporter notre contribution à l'animation d'un écosystème destiné à faire avancer les bonnes pratiques sur les enjeux de décarbonation ;
- Création d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des gérants du fonds de fonds pour un partage d'expériences (méthodologies, réglementation indicateurs de mesure, etc.) ;
- Production d'un livre blanc, conférences d'experts, etc.

(3) Mesure

- Réduire l'intensité carbone du portefeuille : tCO2 réduites, tCO2 évitées ;
- Augmenter les capacités de production d'énergie renouvelable européenne : MWh installés.

La définition de l'investissement d'Anaxago Capital

Anaxago Capital se donne comme objectif de préciser l'approche retenue pour qualifier un investissement durable en respectant la définition établie par le règlement SFDR et les règlements des différents fonds sous gestion qui peuvent apporter d'autres critères à cette définition.

À noter, pour les fonds Article 9, et conformément à la position de l'AMF, Anaxago Capital considère que 90% du montant investi peut être qualifié de durable au sens de la définition posée.

La définition d'un investissement durable est :

Allouer des capitaux à des actifs prenant en compte l'accompagnement des enjeux sociaux et sociétaux des prochaines décennies, en termes de santé, de consommation et de ville durable ou en contribuant à la trajectoire européenne +1,5° à travers un plan de transition écologique.

Cette allocation devra également respecter les deux points suivants :

- les listes d'exclusions définies dans la rubrique Politique d'exclusion d'Anaxago (page 9) de la présente procédure ;
- les engagements d'investissement du groupe Anaxago définis dans la rubrique Politique ESG du groupe (page 6) de la présente procédure.

La stratégie d'investissement durable d'Anaxago est construite sur une nomenclature dédiée, allant de l'investissement traditionnel à l'impact sur une gradation de cinq niveaux :

Investissement traditionnel	Investissement responsable	Investissement best in class	Investissement de conviction	Investissement à impact
Investissement ne prenant pas spécifiquement en compte les critères ESG dans l'investissement ou ne présentant pas de biais ESG positif, guidé par la performance financière et les risques associés.	Investissement intégrant les critères ESG dans l'analyse des risques et opportunités en plus des critères financiers, afin de limiter les potentiels impacts négatifs sur l'environnement et la société.	Investissement dans une société ou un projet qui surperforme ses pairs sur la base de critères ESG dans un secteur d'activité non spécifiquement en lien avec les objectifs de la taxonomie.	Investissement dans une société ou un projet qui surperforme ses pairs sur la base de critères ESG, sur un secteur d'activité aligné avec les objectifs de la taxonomie.	Investissement visant à générer un impact social ou environnemental positif mesurable, tout en réalisant un rendement financier. L'impact est une priorité dès la conception de l'investissement.

Intégration de l'ESG dans le processus d'investissement

Organisation du sourcing, due diligence ESG et suivi des participations

Le pilotage de la démarche d'investissement est assuré par un Comité d'investissement qui se réunit deux fois par an et inclut l'ensemble des managers de l'entreprise. Ce Comité permet un échange d'informations et de pratiques entre les différents pôles et également un suivi des opérations financées.

Des formations régulières sont dispensées aux équipes en interne afin de maintenir un niveau de connaissance élevé sur les évolutions de la réglementation et les méthodologies d'analyse. Enfin, une communication annuelle, sous forme d'un rapport, présente les actions engagées, l'avancement de leurs mises en œuvre ainsi que les résultats obtenus.

Politique d'exclusion Anaxago

La présente politique s'applique à l'ensemble des activités du groupe et des différents véhicules gérés par la société de gestion.

Anaxago a fait le choix d'exclure un certain nombre de secteurs pour des raisons environnementales et pour des raisons éthiques. Le Groupe s'est engagé dans une démarche de réduction des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) et d'alignement avec l'Accord de Paris et concentre ses efforts sur la limitation du réchauffement climatique.

(I) Secteurs exclus pour des raisons environnementales :

- I.A.** Industrie minière et des métaux ;
- II.B.** Industrie du charbon ;
- III.C.** Industrie pétrolière.

(II) Secteurs exclus pour des raisons éthiques :

- II.A.** Les armes controversées et les armes interdites par des traités internationaux ;
- II.B.** La pornographie et la prostitution ;
- II.C.** Le tabac ;
- II.D.** Les jeux d'argent, les jeux de hasards et les casinos.

Dans les deux cas, l'interdiction d'investir s'applique dès le premier euro de chiffre d'affaires.

Méthode d'évaluation des critères ESG de l'investissement

Cette méthode est mise en œuvre par Anaxago Capital pour tous ses investissements au titre de la gestion collective et pour toute analyse au titre de la sélection de projets mises en ligne sur sa plateforme Anaxago.

L'engagement et l'exigence des projets évalués, leurs contraintes spécifiques et leur intégration opérationnelle des enjeux ESG donneront lieu à une notation qui détermineront leur éligibilité à la sélection pour un fonds en article 8, 9 au sens de SFDR, ou à sa sélection sur la plateforme Anaxago.

L'évaluation des critères ESG se construit en deux étapes selon l'objectif :

1. Notation pour l'analyse de la sélection de projet

- Alignement à la définition de l'investissement durable ;
- Notation ESG spécifique permettant de répondre à la définition de l'investissement durable et à classer l'investissement ;
- Notation globale de l'investissement intégrant les risques de durabilités.

2. Notation supplémentaire si investissement par le fonds

- Indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques ESG du fonds ;
- Respect des critères de la taxonomie ;
- Vérification DNSH ;
- Prise en compte des PAI.

Anaxago Capital se base sur des grilles d'évaluation spécifiques à la typologie d'investissement, capital risque, capital investissement immobilier et fonds de fonds. Cette grille est basée sur des critères et une pondération préalablement déterminés et qui seront utilisés de manière standard pour tous les investissements dans sa catégorie d'investissement.

Cette analyse permet d'évaluer et de scorer les projets selon les critères ESG définis afin de répondre aux objectifs suivants :

- La transparence vis-à-vis des investisseurs. Les notations auront pour but d'être publiées dans les rapports et bilan de la société ;
- Le résultat, dépendant des réponses apportées aux critères, permettront de catégoriser l'investissement d'investissement responsable à philanthropie sur notre échelle de l'investissement durable ;
- La prise en compte du risque de durabilité dans la note global de l'investissement ;
- Le respect des engagements en termes de reporting des principales incidences négatives.

Politique de rémunération

Transparence et alignement

La rémunération variable des effectifs d'Anaxago prend en considération la nature des risques en matière de durabilité, tels que définis à l'article 5 du règlement européen SFDR. Cette prise en compte dans la rémunération variable est intégrée à l'échelle de l'entreprise et à l'échelle des différents services.

Objectifs entreprise

Ainsi, 10% du montant de la rémunération variable liée à la performance de la société est soumis à l'atteinte de l'objectif phare de la mission, à savoir 80% des investissements réalisés alignés avec notre politique d'investissement durable (voir page 8).

Objectifs par équipe

10% du montant de la rémunération variable équipe sur l'ensemble des métiers concernés sont également rattachés à l'atteinte d'objectifs de performance extra-financière, en phase avec la réalisation de notre mission.

Carried interest

Le carried interest des fonds Article 9 gérés par Anaxago Capital est conditionné pour partie à l'atteinte d'objectifs environnementaux calculés sur la base des tonnes de CO2 évitées ou réduites ainsi que sur le parc d'énergies renouvelables financées évalué en MWH.

Enfin, une partie du carried interest est reversé à une association soutenant la décarbonation.

Mentions légales

Ce document est communiqué à titre d'information exclusivement et ne constitue en aucun cas une offre d'achat, un conseil en investissement ou une sollicitation de vente. Ce document n'est ni un contrat ni un engagement d'aucune sorte.

Les informations contenues dans le présent document sont communiquées sans prendre en considération les objectifs d'investissement spécifiques, la situation financière ou les besoins d'un investisseur en particulier.

Les informations fournies ne sont pas garanties comme étant exactes, exhaustives ou pertinentes : bien qu'elles aient été préparées sur la base de sources que Anaxago considère comme fiables, elles peuvent être modifiées sans préavis. Les informations restent inévitablement incomplètes, basées sur des données établies à un moment précis et peuvent changer.

Toutes les marques de commerce et logos utilisés à des fins d'illustration dans le présent document sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Anaxago décline toute responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation des informations contenues dans ce document. Anaxago ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de toute décision prise ou investissement effectué sur la base de ces informations.

Investir comporte des risques. Les performances passées et les simulations qui en découlent ne garantissent pas les performances futures, et ne constituent pas des indicateurs fiables des performances futures.

Les informations contenues dans ce document ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord écrit préalable d'Anaxago, à aucune personne tierce ou dans aucun pays où cette distribution, ou cette utilisation, serait contraire aux dispositions légales et réglementaires ou imposerait à Anaxago, ou à ses produits, de se conformer aux obligations d'enregistrement auprès des autorités de tutelle de ces pays.

Les informations contenues dans le présent document sont considérées comme exactes au mois de mars 2024.

Anaxago SAS au capital de 20 000,00 EUROS situé au 18 rue Sainte Foy à Paris, prestataire de service de financement participatif agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Anaxago Capital SAS au capital de 536 944,00 EUROS immatriculé 840 861 397 R.C.S. situé au 18 rue Sainte Foy à Paris est une société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro d'agrément GP-18000016.

Anaxago Patrimony, conseiller en Investissements Financiers et Courtier d'Assurance ou de réassurance (COA) immatriculée auprès de l'Organisme pour le Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 19001970.

Pour toute question : Téléphone : +33(0)1 81 69 56 50 | Mail : investir@anaxago.com

Pour toute réclamation : reclamation@anaxago.com



ANAXAGO

Demain en tête